

RCS : AUXERRE

Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00058

Numéro SIREN : 909 925 224

Nom ou dénomination : 2007 L'ATELIER D'OLIVIER VIDAL

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2024 sous le numéro de dépôt 116

L'ATELIER D'OLIVIER VIDAL
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 4, avenue d'Auxerre
89000 ST GEORGES SUR BAULCHE
909 925 224 RCS AUXERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 03 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trois mars,
A 9 heures,

Monsieur Olivier VIDAL,
demeurant 4, avenue d'Auxerre - 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE,

Associé unique de la société L'ATELIER D'OLIVIER VIDAL,

Après avoir exposé que :

- les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022 se sont soldés par une perte, d'un montant de -803,76 euros, ayant eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -303,76 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 500 euros ;

A pris la décision suivante :

- Décision de poursuite de l'activité de la Société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Olivier VIDAL, associé unique, après avoir constaté qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2022, les capitaux propres s'élèvent à -303,76 euros pour un capital de 500 euros, et sont par conséquent devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Olivier VIDAL

